



Arrêté permanent n° A-277-2026
Portant réglementation du stationnement

RUE PASTEUR, RUE JULIEN BOURSIER (D370), PARKING DE LA MAIRIE, PARKING MARIE CURIE, PARKING PLACE DE LA TOLINETTE, PARKING RUE LOUISE MICHEL, PLACE DU 19 MARS 1962, RUE ALEXIS VARAGNE, AVENUE PIERRE SÉMARD, AVENUE PIERRE DUPONT, RUE ALEXIS VARAGNE, RUE JULES FERRY et AVENUE DU 8 MAI 1945

Madame la Maire,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- VU l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n°A-140-2026 pour Monsieur PLANCHETTE Cédric en date du 16 avril 2026

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRÊTE

Article 1

Afin de permettre aux commençants de réceptionner leurs marchandises dans les meilleures conditions de sécurité, il est nécessaire pour des raisons de sécurité d'interdire le stationnement des véhicules sur une distance de 10 mètres linéaires sur les parking suivants :

- RUE PASTEUR (au n°20)
- RUE JULIEN BOURSIER (D370) (au n°30)
- PARKING DE LA MAIRIE, (2 ruelle des Pâtisseries)
- PARKING MARIE CURIE, (49 rue de la République)
- RUE JULES FERRY (au n°3)
- PARKING PLACE DE LA TOLINETTE,
- PARKING RUE LOUISE MICHEL,
- PLACE DU 19 MARS 1962,
- AVENUE DU 8 MAI 1945 (au n°1)
- RUE ALEXIS VARAGNE (au n°12)
- AVENUE PIERRE SÉMARD (au n°81- 93- 107)
- AVENUE PIERRE DUPONT (au n°1)

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la commune de Villiers-le-Bel.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Madame la Maire, la Police Municipale et la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Villiers-le-Bel, le 11/06/2026
pour Madame la Maire

Le Conseiller Municipal Délégué
Cédric PLANCHETTE

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué
Cédric PLANCHETTE



DIFFUSION:

- *Madame la Maire*
- *Police Municipale*
- *La Police Nationale*
- *SDIS DU VAL D'OISE*
- *le SIGIDURS*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.